

# INFORMATIONS Coronavirus COVID-19

WWW.GRAND-COGNAC.FR



## ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Les sites et équipements de Grand Cognac sont fermés au public.

Pour toutes demandes de renseignements, contactez le **05 45 36 64 30** aux horaires habituels :  
lundi au jeudi : 8h30 - 12h15 / 13h45 - 17h30  
vendredi : 8h30 - 12h15 / 13h45 - 17h00  
ou à [contact@grand-cognac.fr](mailto:contact@grand-cognac.fr)

## DÉCHETS

Les collectes des ordures ménagères et des sacs jaunes sont maintenues.

Les déchèteries du territoire de Grand Cognac sont fermées. Les distributions de composteurs au sein des communes du territoire sont suspendues.

📞 Pour tous renseignements : [www.calitom.com/fr](http://www.calitom.com/fr)

## TRANSPORTS

Les bus du réseau Transcom continuent de circuler mais avec une offre de services réduite.

Le service Trans'porte continue de fonctionner, avec un seul passager par course.

📞 Pour tous renseignements : [www.transcom.fr](http://www.transcom.fr)

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Des mesures de soutien aux entreprises sont mises en place. Retrouvez tous les interlocuteurs pour vous accompagner sur notre site :

📞 [www.grand-cognac.fr/les-actualites/covid-19-mesures-de-soutien-auxentreprises](http://www.grand-cognac.fr/les-actualites/covid-19-mesures-de-soutien-auxentreprises)

Le Pôle Développement économique répond à vos questions : **05 45 83 47 99** ou [economie@grand-cognac.fr](mailto:economie@grand-cognac.fr)

## EAU ET ASSAINISSEMENT

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle Eau Assainissement : **05 45 35 12 29**  
ou [eau-assainissement@grand-cognac.fr](mailto:eau-assainissement@grand-cognac.fr)

## URBANISME

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 relative à la prorogation des délais dans les procédures administratives, de nouveaux délais sont applicables aux autorisations d'urbanisme :

- > **La demande de permis ou la déclaration préalable a été déposée avant le 12 mars 2020 mais son délai d'instruction n'est pas expiré à cette date** : le délai d'instruction de cette demande est désormais suspendu et reprendra son cours un mois après la déclaration de la fin de l'état d'urgence sanitaire.

- > **La demande de permis ou la déclaration préalable est déposée à compter du 12 mars 2020** : le délai d'instruction ne commencera à courir qu'un mois après la déclaration de la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Malgré le confinement, toute l'équipe est mobilisée en télétravail pour instruire vos demandes dans les délais.

## GARDE D'ENFANTS

Un service de garde destiné aux jeunes enfants des personnels « prioritaires » indispensables à la gestion de la crise sanitaire est maintenu sur le territoire. A cet effet, consultez le site :

📞 <https://mon-enfant.fr/web/guest/recensement-covid-19>

## PRODUITS LOCAUX

Retrouvez toutes les initiatives pour disposer de produits alimentaires frais et locaux pendant le confinement sur notre site :

📞 [www.grand-cognac.fr/les-actualites/des-initiatives-pour-disposer-de-produits-alimentaires-frais-et-locaux-pendant-le](http://www.grand-cognac.fr/les-actualites/des-initiatives-pour-disposer-de-produits-alimentaires-frais-et-locaux-pendant-le)

COVID-19

CORONAVIRUS,  
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Ne pas se serrer la main



Ne pas s'embrasser ni se faire d'accolade



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE  
Porter un masque chirurgical jetable



Vous avez des questions  
sur le coronavirus ?

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)